

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/074/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Délégation du Conseil Municipal aux Conseils d'Arrondissements pour passer des marchés
sans formalités préalables en raison de leur montant.**

20-36314-DSG

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article L.2511-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «pour l'exercice des compétences du Conseil d'Arrondissements, le Conseil Municipal donne délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, au Conseil d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant».

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil Municipal. Ils sont passés par le Maire d'arrondissements. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque groupe d'arrondissements fixés à l'article L.2511-6 du CGCT.

Pour l'application des dispositions du présent article, le Maire d'arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'arrondissements dans les conditions fixées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin de permettre dans l'immédiat le fonctionnement des structures administratives des huit Mairies d'arrondissements et pour gérer les équipements mis à leur disposition, le Conseil Municipal entend donner délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies d'arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 90 000 Euros HT, qui peuvent être passés sans formalité préalable et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies d'arrondissements.

Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque groupe d'arrondissements fixés à l'article L.2511-6 du CGCT.

ARTICLE 2 Les procédures initiées par les Conseils d'Arrondissements dans le cadre de cette délégation seront conduites selon les réglementations en vigueur, les règles procédurales fixées par les notes de service, les processus administratifs et techniques appliqués à la Ville de Marseille, notamment par l'utilisation des logiciels métiers mis en place pour l'ensemble des marchés publics municipaux.

ARTICLE 3 La durée de la délégation ne pourra excéder l'actuelle mandature.

ARTICLE 4 Pour les marchés dont l'exécution pourrait avoir une incidence sur la sécurité des biens et des personnes, ils devront comporter une clause exonérant la responsabilité de la Ville de Marseille, des dommages de toute nature pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution dudit marché.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes devront être prévues à l'état spécial et les factures réglées par le Maire de Secteur bénéficiaire, conformément à l'article 2511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix n'a pas été adopté**

**Contre le Groupe Une Volonté pour
Marseille**

Contre le Groupe Retrouvons Marseille

**Pour le Groupe Printemps Marseillais
Majorité Municipale**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 19 novembre 2020